

**COMMUNE DE SORGUES****AMPLIATION****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt et un novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 15 novembre 2024, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2024\_177**

**MODIFICATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PARTICIPATION A UNE CONVENTION FRANCE SERVICES »**

L'article 1°Bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.»

Par délibération du 28 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération a délibéré sur le transfert de la compétence de participation à une convention France Services afin de déployer le service sur tout le territoire intercommunal.

Dans sa réunion du 14 novembre 2024, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a émis un avis favorable à la fixation de l'attribution de compensation définitive de la ville de Sorgues réduite de 66 464 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la manière suivante :

	Attribution de compensation	Coût transféré	Impôts	Attribution de compensation définitive
Althen des Paluds	113 884			113 884
Bédarrides	0			0
Monteux	1 856 454			1856454
Pernes les Fontaines	85 000			85 000
Sorgues	8 726 747	66 464		8 660 283

Le coût du service pour la ville de Sorgues est retenu sur son attribution de compensation.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Prendre acte des montants déterminés par la CLECT du 14 novembre 2024.
- Valider le montant définitif de l'Attribution de compensation pour la ville de Sorgues fixé à 8 660 283 € à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1°Bis du V de l'article 1609 nonies C;

**Vu** les statuts de la CASC actant la prise de la compétence « participation à une convention France Services » ;

**Vu** le résultat de la CLECT du 14 novembre 2024 ;

**Sur** le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** des montants déterminés par la CLECT du 14 novembre 2024.

**VALIDE** le montant définitif de l'Attribution de compensation pour la ville de Sorgues à 8 660 283 € à compter du 1er Janvier 2025.

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*